



D
IV.25.08.D27

**Décision du Président
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 17/04/2025

OBJET : Délégation des aides à la pierre 2025 - 2030 : politique de contrôle des aides de l'Anah et plan de contrôle 2025

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),
Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 14 décembre 2023,
Vu la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2024 portant sur la délégation de compétence des aides à la pierre 2025-2030 en type 3,
Vu l'avis favorable rendu par le Préfet du Doubs par courrier du 30 décembre 2024,
Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de Grand Besançon Métropole du 16 juillet 2020 donnant délégation du conseil à la Présidente pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,

DECIDE

Article 1^{er} : La politique de contrôles des demandes d'aides à l'amélioration de l'habitat déléguée par l'Agence nationale de l'habitat est arrêtée et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :
- publiée au registre des décisions et sur le site internet de GBM,
- adressée en Préfecture.

Besançon, le 11 AVR. 2025

La Présidente

Anne VIGNOT

